

---

# CHARTRE POUR L'ACCÈS AUX SOINS DES PERSONNES TRANS

---

## INTRODUCTION

Alors que l'accès aux soins et aux droits demeure un enjeu crucial pour les communautés trans, la présente charte a pour objet de contribuer à « poser des conditions médicales [...] respectueuses des droits fondamentaux des personnes trans » en France, en écho à la Décision cadre du Défenseur des droits MLD-MSP-2016-164.

Cette charte s'adresse à tou-te-s les professionnel-le-s de santé potentiellement impliqué-e-s dans l'accueil de personnes trans.

Son élaboration est le fruit de la mutualisation de nos savoirs, de nos pratiques et de nos besoins, articulés à partir de nos expériences d'associations de terrain. Cette expertise unique des réalités auxquelles sont confrontées les personnes trans, dans toute leur diversité, constitue le fondement d'une initiative plus pertinente que jamais pour promouvoir l'accès à la prévention et à la santé globale des personnes trans, en vue de l'amélioration de leur qualité de vie.

En signant cette charte vous pouvez être amené-e à participer à un réseau de professionnel-le-s et d'associations pour l'échange et la mutualisation de savoirs en faveur de l'accès aux soins des personnes trans.

## DONNÉES MÉDICO-LÉGALES SUR LA TRANSITION EN FRANCE

La transidentité a été retirée de la liste des Affections de Longue Durée psychiatriques en 2010. De ce fait, à aucun moment du parcours de transition il n'est obligatoire de consulter un-e psychiatre. Un-e usager/ère trans peut actuellement obtenir la prise en charge de ses soins et traitements éventuels dans le cadre du régime d'ALD 31 (hors liste).

La prescription initiale de certains produits, notamment à base de testostérone, est réservée à certaines spécialités médicales (endocrinologie, gynécologie ou urologie). En revanche, les renouvellements d'ordonnances peuvent être effectués par un-e

médecin généraliste dans l'année suivant la prescription initiale. Une prise en charge hospitalière ne s'avère donc pas nécessaire : un·e patient·e trans peut parfaitement être suivi·e par un·e soignant·e exerçant en libéral. De plus, seuls quelques produits fréquemment prescrits dans le cadre des parcours trans sont sujets à des restrictions.

Il n'existe en France aucun texte qui fixe de délai légal pour effectuer une transition, que ce soit en termes de suivi psychiatrique ou psychologique, de durée de traitement hormonal ou autre - et ce, qu'il s'agisse d'accéder à un traitement hormonal ou à une opération, ou de procéder à des changements administratifs. Un·e mineur·e peut ainsi entamer un parcours de transition avec l'accord de ses responsables légaux (prise de bloqueurs de puberté ou autres traitements hormonaux, interventions chirurgicales, etc.)

Il n'existe pas en France de médecins ou d'équipes détenant un monopole officiel dans la prise en charge des personnes trans. Tou·te·s les soignant·e·s sont habilité·e·s à recevoir des patient·e·s trans, et les formations proposées par nos associations ont pour but de répondre aux questions qui pourraient survenir dans le cadre d'un tel suivi, afin d'aider à garantir le libre choix du/de la soignant·e par les patient·e·s trans.

Rappelons enfin l'article L.1110-3 du Code de la santé publique : « aucune personne ne peut faire l'objet de discriminations dans l'accès à la prévention ou aux soins. »

## LES ASSOCIATIONS SIGNATAIRES

OUTrans est une association d'auto-support trans, mixte FtM, MtF, Ft\*, Mt\*, personnes cisgenres, issue de la communauté FtM. Fondée en avril 2009 par des trans et pour les trans, pour combler le manque en réseau d'autosupport trans et lutter contre la transphobie à tous les niveaux (social, professionnel, institutionnel), OUTrans s'est donné pour objectifs entre autres de développer des actions visant à améliorer l'accès à la santé chez les personnes trans.

Espace Santé Trans (E.S.T.) est un projet structuré en Île-de-France, qui rassemble des militant·e·s et professionnel·le·s de santé trans et cisgenres. Son objectif est d'améliorer l'accès des personnes trans à la santé, dans son acception la plus large. Pour ce faire, l'association promeut des cadres de soins respectueux des personnes trans/en questionnement, sans jugement sur les décisions et les parcours de vie de chacun·e, et élaborés avec la participation active des personnes concernées.

## ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS

### DISPENSER DES FORMATIONS

Les associations partenaires s'engagent à proposer à la/au soignant·e des formations et toute autre forme de ressource pertinente sur les parcours trans, afin de lui permettre de recevoir des patient·e·s trans dans des conditions optimales. Une mise en lien avec d'autres professionnel·le·s de santé pourra également s'effectuer.

Ces formations traiteront aussi bien du bon accueil des patient·e·s dans le cabinet que des parcours de transition et des spécificités médicales de ces populations, en particulier liées aux traitements hormonaux et/ou chirurgicaux.

### JOUER UN RÔLE DE MÉDIATION AVEC LA PATIENTÈLE

Les associations partenaires s'engagent à assurer un rôle de médiation avec la patientèle trans, aussi bien à la demande des soignant·e·s que des patient·e·s, afin de garantir une bonne communication.

Dans le cas où un·e patient·e ferait état d'un litige, les associations officieront en tant que médiatrices, afin de pouvoir se porter garantes auprès des patient·e·s du respect de cette charte, dans un souci constant d'échange constructif et apaisé.

### RÉFÉRENCER LES SOIGNANT·E·S SIGNATAIRES

Les coordonnées des soignant·e·s signataires de la charte consentant à être recensé·e·s seront référencé·e·s sous forme d'un annuaire public.

### ANIMER LE RÉSEAU DE PROFESSIONNEL·LE·S DE SANTÉ

Les associations partenaires s'engagent à promouvoir le partage de savoirs et d'expériences entre professionnel·le·s de santé comptant des personnes trans dans leur patientèle. À ce titre, des temps d'échange informels ou formels sont organisés en présence des associations, à leur initiative ou à la demande des soignant·e·s.

## ENGAGEMENTS DES SOIGNANT·E·S

### RESPECTER L'AUTO-IDENTIFICATION DE LA PERSONNE

- **Prénom** : La procédure de changement d'état civil étant souvent longue et coûteuse, de nombreuses personnes trans ont sur leurs papiers d'identité, et par conséquent sur leur carte Vitale, un prénom différent de celui qu'elles utilisent dans leur vie quotidienne. La/le soignant·e s'engage à utiliser le prénom indiqué par la personne comme étant son prénom d'usage, et à faire en sorte que celui-ci soit utilisé par l'ensemble du personnel de son lieu d'exercice.
- **Pronom** : La/le soignant·e s'engage à utiliser les pronoms et la civilité correspondant au genre affirmé par la personne, quelle que soit son impression du genre de la personne trans. En cas de doute sur le pronom à utiliser, il est souhaitable de poser la question à la personne concernée.
- **Parties du corps** : Certaines personnes trans utilisent un vocabulaire spécifique pour désigner des parties de leur corps ou ne sont pas à l'aise avec la désignation de celles-ci. La/le soignant·e s'engage à respecter ces choix et à s'y adapter dans la mesure du possible.

### RECONNAÎTRE ET RESPECTER LA DIVERSITÉ DES PARCOURS

Il existe une grande diversité de parcours et de vécus chez les personnes trans. Le fait d'avoir déjà suivi un·e patient·e trans n'induit pas une connaissance a priori des besoins de toute personne trans par la/le soignant·e.

La/le soignant·e s'engage à prendre en compte les attentes de sa/son patient·e à titre individuel, sans présumer de ce qu'elle/il devrait vouloir.

### CONSERVER SON PROFESSIONNALISME HABITUEL

Lorsqu'un·e soignant·e n'a pas l'habitude de suivre des personnes trans, il arrive :

- qu'elle/il justifie un refus de soin et/ou de prise en charge par sa méconnaissance du sujet ;
- qu'elle/il désigne tout problème dont l'origine n'est pas immédiatement décelable comme étant la conséquence d'un traitement hormonal ou d'une intervention pratiquée dans le cadre d'une transition médicale ;
- qu'elle/il ait une réaction déplacée (exclamation de surprise, commentaires sur le physique de la personne).

Reconnaissant que, dans de nombreuses situations, la transidentité ne change rien aux soins à apporter, la/le soignant·e s'engage à ne pas refuser de prise en charge à une personne au prétexte de sa transidentité et à ne pas désigner abusivement la transidentité ou la transition médicale comme la source de tous les maux. Dans le cas où une expertise particulière (endocrinologie, suivi post-opératoire) serait nécessaire pour apporter les soins, la/le soignant·e s'engage à rediriger rapidement la/le patient·e vers un·e autre soignant·e, comme elle/il le ferait pour toute autre affection dépassant son domaine de compétence.

La/le soignant·e s'engage également à faire preuve de professionnalisme en modérant ses réactions et en n'émettant pas d'avis hors de propos.

Les antécédents médicaux et chirurgicaux relatifs à la transition étant parfois un objet de curiosité déplacée de la part des professionnel.le.s de santé, la/e soignant·e s'engage enfin à faire preuve de tact et à respecter la pudeur et les vécus des personnes trans en demandant ces antécédents strictement au même titre que n'importe quel autre.

#### PRATIQUER DES TARIFS ADAPTÉS

La/le soignant·e reconnaît que les personnes trans sont particulièrement touchées par la précarité économique. À ce titre, elle/il s'engage à adapter ses éventuels dépassements d'honoraires à la situation économique de son/sa patient·e, voire le cas échéant à effectuer des actes gratuits ou orienter la personne trans vers des structures qui proposent un accompagnement correspondant.

#### INTÉGRER LES TRANSIDENTITÉS DANS LA FORMATION MÉDICALE CONTINUE

Au vu de l'évolution rapide de la littérature médicale concernant les personnes trans, la/le soignant·e s'engage à intégrer à sa formation médicale continue les aspects pertinents pour sa pratique en matière de transidentités. De la même manière, la/le soignant·e s'engage à s'ouvrir aux points de vue d'associations de personnes trans, notamment en assistant à des formations. En cas de doute, elle/il sait qu'il lui est possible de solliciter l'expérience des associations partenaires.

#### ASSURER LE PARTAGE DE LA DÉCISION MÉDICALE

Reconnaissant que l'autonomie corporelle des personnes trans est remise en question par les pratiques de certain·e·s professionnel·le·s de santé, la/le soignant·e s'engage à appliquer le principe de la décision médicale partagée avec sa patientèle trans, en partageant à la demande de sa/son patient·e les éléments de preuve scientifiques qui

peuvent éclairer son raisonnement, en privilégiant le consensus et en accompagnant sa/son patient·e dans son accès aux soins au sens large.

#### ASSURER LE RESPECT DU SECRET MÉDICAL

Conscient·e des enjeux délicats que peut soulever la transidentité d'une personne, la/ le soignant·e est particulièrement attentif·ve au respect du secret médical concernant sa patientèle trans. À ce propos, le Conseil de l'Ordre des Médecins rappelle que le secret médical concerne aussi les mineur·e·s et les personnes neuroatypiques et/ou atteintes de maladies neurologiques ou psychiatriques.

#### SIGNATURES

PROFESSIONNEL·LE DE SANTÉ

POUR LES ASSOCIATIONS

Je consens à ce que mes coordonnées soient référencées publiquement :

oui

non